



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

**DELEGATION DE SIGNATURE
CORPS PREFECTORAL**

2 Septembre 2008

- CABINET DU PREFET -

**ARRETE DONNANT
DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-PIERRE TRESSARD,
SOUS-PREFET DE CHINON**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBREMON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre TRESSARD en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 5 juillet 2008 portant nomination de M. Nicolas CHANTRENNE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de l'arrondissement de Chinon pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
2. délivrance et signature des permis de conduire,
3. octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :

- relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,
- prononçant des expulsions locatives,
- 4. signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- 5. nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles.

2 - RÉGLEMENTATION

1. autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
2. autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
3. décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
4. approbation de fermeture tardive des lieux publics,
5. délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
6. délivrance de permis de chasser,
7. délivrance de permis de chasser aux étrangers,
8. autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
9. autorisation de tombolas,
10. autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4^{ème} catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
11. délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
12. application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Chinon,
13. mesure de suspension du permis de conduire,
14. mesure relative à la validité du permis de conduire consécutive à un examen médical,
15. sanction à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermeture administrative),
16. récépissé de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
17. - autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage, - interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,
18. désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
19. autorisation de ventes en liquidation,
20. autorisation de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,
21. décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m²,
22. fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du

public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

3 - AFFAIRES COMMUNALES

1. contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
2. en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
3. en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
4. acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
5. constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),
6. constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
7. instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),
8. constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
9. cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
10. création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
11. convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
12. consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
13. dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),
14. dérogation scolaire en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Salvador PÉREZ, Secrétaire général de la préfecture, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, et de M. Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture, la présente délégation de signature sera exercée dans les conditions fixées à l'article 1 par M. Nicolas CHANTRENNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : Délégation est en outre donnée à Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

1. les passeports, les cartes nationales d'identité,
2. les permis de conduire,
3. les permis de chasser,
4. les ampliations d'arrêtés,
5. les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
6. les communiqués pour avis,
7. les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,
8. les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
9. les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
10. les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
11. les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
12. la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux,

communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

13. les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,

14. les récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,

15. la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-Mer, ou par Mme Nathalie BODIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon et de Loches par intérim, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, et Mme la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 29 août 2008

Patrick SUBRÉMON

Patrick SUBRÉMON

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs

et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *2 septembre 2008* - N° ISSN 0980-8809.